

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 7 novembre 2025

OBJET : DELIBERATION N°17 - Commune de La Trinité – Aménagement du site de La Gare – Désaffectation des parcelles communales cadastrées section AE n° 61-65 - Déclassement des parcelles communales cadastrées section AE n° 61 – 65 et 409 pour une superficie totale de 217 m²

M. Ladislav Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Marion Troyat
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
Mme Isabelle Martello
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Alain Brunetti représenté par M. Didier David
M. Maurice Bernardi représenté par Mme Fabienne Bermond
Mme Sylvie Daniel représentée par Mme Marie-Pierre Parini
M. Laurent Portelli représenté par M. Charlie Ferrero
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Jacques Bisch
M. Didier Razafindralambo représenté par Mme Annick Meynard
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Isabelle Martello

ABSENT(E)S :

M. Jean-Marie Fort

Secrétaire de séance : M. Christophe Bosio

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le



ID : 006-210601498-20251114-DEL_17AMENGARE-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

N°17

Rapporteur : **M. le Maire**

Service : **Direction de l'Aménagement et de la prospective**

Objet : **Commune de La Trinité – Aménagement du site de La Gare – Désaffectation des parcelles communales cadastrées section AE n° 61-65 - Déclassement des parcelles communales cadastrées section AE n° 61 – 65 et 409 pour une superficie totale de 217 m²**

Domaine : **3- Domaine et Patrimoine : 3-6- Autres actes de gestion du domaine privé**

Mes chers collègues,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, notamment les articles L.1, R.112-4, R.112-6, R.131-3 et R.131-14,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54, L.153-55 et R.153-14,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du 8 décembre 2016 du conseil municipal de La Trinité émettant un avis favorable à la réalisation d'une opération mixte sur le site de la Gare et sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de cessibilité, par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 23.9 du conseil métropolitain du 27 janvier 2017 et le lancement de la procédure d'utilité publique avec mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme, et de cessibilité, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour la réalisation du projet d'aménagement du site de la Gare à La Trinité,

Vu la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le programme local de l'habitat 2017-2022,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 13 décembre 2018 émettant un avis favorable au lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) au bénéfice de l'EPF PACA pour réaliser un projet d'intérêt général de logements mixtes,

Vu la délibération n° 23-6 du conseil métropolitain du 21 décembre 2018 approuvant le projet de lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité, avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) au bénéfice de l'EPF PACA pour réaliser un projet d'intérêt général de logements mixtes,

Vu la délibération n° 23.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 7.2 du bureau métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la convention tripartite d'intervention foncière sur le site de la Gare à La Trinité,

Vu la délibération n° 4.1 du conseil métropolitain du 30 janvier 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH 4) pour la période 2024-2029, après avis des communes,

Vu la convention tripartite d'intervention foncière signée les 21, 24 décembre 2020 et le 15 janvier 2021, entre la métropole Nice Côte d'Azur, la Commune de La Trinité et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur, portant sur le site de la Gare à La Trinité, et son avenant n° 1 en date des 20 août, 4 et 26 septembre 2025,

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du site de la Gare et autorisant l'EPF PACA à procéder aux acquisitions nécessaires par voie amiable ou d'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2022 déclarant immédiatement cessible au bénéfice de l'EPF PACA, les parcelles nécessaires au projet d'aménagement du site de la Gare,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 18 octobre 2022,

Vu la démarche engagée par l'EPF PACA pour l'acquisition des parcelles communales cadastrées section AE n° 61 (42 m²), 65 (52 m²) et 409 (123 m²), (anciennement AE n° 377) pour une superficie totale de 217 m²,

Vu les avis de l'administration des domaines du 23 mai 2023 et du 16 octobre 2025 sur la valeur vénale des biens,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 approuvant la désaffectation de la parcelle communale nouvellement cadastrée section AE n° 409 d'une contenance de 123 m²,

Considérant que ladite parcelle est composée d'un parking public dénommé « La Gare » et d'un talus,

Considérant que le talus, dépendant de ce jardin public, mais nécessaire au projet immobilier mixte de la Gare, a fait l'objet d'un plan de division du 22 août 2023, qui a cadastré cet espace section AE n° 409 de 123 m²,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AE n° 61 est composée d'un passage piéton,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AE n° 65 est un terrain nu situé au droit du mur de clôture entre le site de la Gare et la voie dénommée « Allée de la Gare »,

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter les parcelles communales cadastrées section AE n° 61 et 65,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser les parcelles communales cadastrées section AE n° 61, 65 et 409,

Considérant que ces modalités sont nécessaires pour la formalisation de l'acte de vente de ces biens au profit de l'EPF.

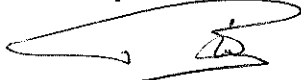
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la désaffectation des parcelles communales cadastrées section AE n° 61 et 65, d'une superficie totale de 94 m².
- **Approuve** le déclassement des parcelles communales cadastrées section AE n° 61, 65 et 409 d'une contenance de 217 m², conformément au plan joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Christophe BOSIO,



Secrétaire de séance

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 5

Monsieur Fabien BONNAFOUX intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 006-210601498-20251114-DEL_17AMENGARE-DE

Commune :
LA TRINITE (149)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2100 N
Document vérifié et numéroté le 09/06/2023
ACDIF NICE
Par Aurélie CICERO
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Nice
Centre des Finances Publiques de Nice Cadéï
22, rue Joseph Cadéï

06172 NICE
Téléphone : 04-92-09-46-10
Fax : -
cdif.nice@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un copiage (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mairie, notaire, avocat, représentant qualifié de l'association d'exploitants, etc...)

Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

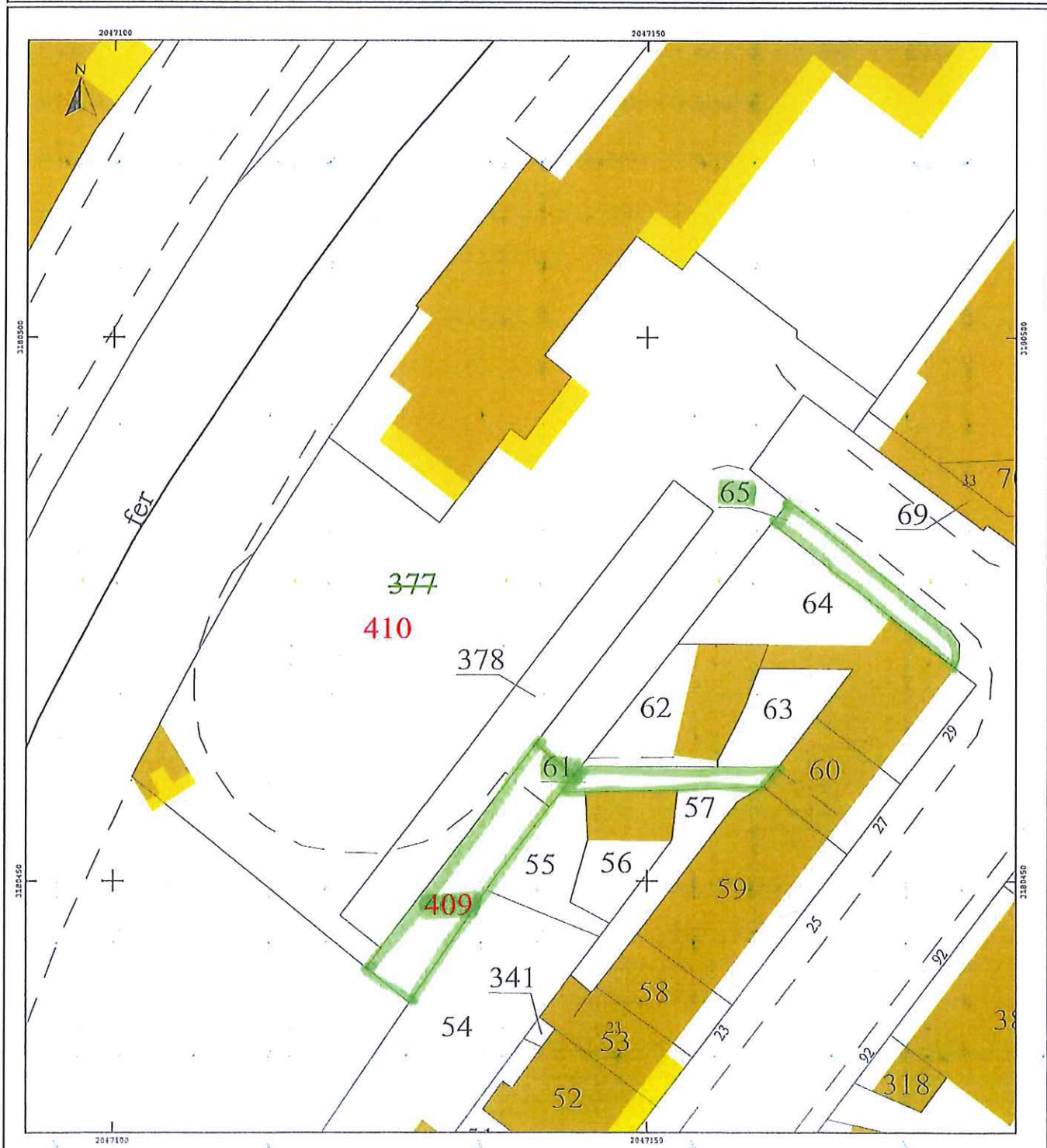
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 09/06/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par LEVIER CASTELLI (2)

Réf. : 12008

Le



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le



ID : 006-210601498-20251114-DEL_17AMENGARE-DE